



Mairie du V^{ème} secteur
Service État Civil

Les Cortèges

- * Tout débordement ou bruit excessif est interdit dans la parc et aux abords de la Mairie.
- * L'obstruction à la circulation urbaine par le cortège n'est pas autorisée. C'est une infraction au code de la route.
- * De manière générale, le cortège devra respecter le code de la route, faire attention aux piétons et observer les limitations de vitesse.
- * Les mariés s'engagent par la signature de cette charte à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec la vie des riverains de la mairie.
- * Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte

La Mairie du V^{ème} Secteur vous souhaite
une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

Nom et prénom des futurs époux :

Signature des futurs mariés
précédé de la mention
"lu et approuvé"

Date du mariage et heure prévue

Le/...../.....

àheure (s) minute (s)



Charte des bons usages
relative au bon déroulement
de votre cérémonie civile de mariage



Service État Civil
150 Boulevard Paul Claudel 13009 Marseille

Cette charte s'adresse
aux époux et à leurs invités



Il convient en préambule de rappeler que la Mairie est la Maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un espace de droit, de devoir et de respect.

Chacun est amené, au cours de son existence, d'y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration.

C'est pourquoi cette charte comporte un certain nombre de règles, civilité et protocole, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité républicaine de l'évènement, le respect des lieux ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité des habitants de la ville.

Elle vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation en vigueur.
Le respect de cette charte permettra à tous d'apprécier les festivités.

Accès à la Mairie et stationnement

* Les voitures appartenant au cortège devront stationner sur les emplacements prévus à cet effet aux abords de la mairie dans le respect du code de la route. Il est interdit de stationner devant les grilles de l'entrée principale du Parc de Maison Blanche.

* En cas d'arrêt et de stationnement sauvages, les contrevenants s'exposent à des peines d'amendes voire à l'enlèvement des véhicules par les services de la fourrière.

* Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de la Mairie.



Déroulement de la cérémonie

* Les mariés et leurs invités doivent arriver une demi-heure avant la cérémonie. L'Officier d'État Civil célébrera les cérémonies de mariage des futurs époux arrivés à l'heure.

* Le déploiement des drapeaux ou le port de signes religieux distinctifs est interdit dans l'enceinte de la mairie au nom du principe républicain de laïcité.

* Après la cérémonie, il est demandé aux mariés et à leur cortège de se rendre dans le parc et de ne pas rester sur la terrasse de la mairie afin de ne pas retarder les mariages suivants.